

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20241205-DEL05122024_14-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Procurations : 3

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Nathalie Gemza, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myriam Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume LARGERON

DEL05122024-14

**CONVENTIONS DE SUBROGATION POUR LE VERSEMENT DES AIDES
FACULTATIVES EN MATIERE DE LOGEMENT**

Exposé,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-5 et R123-21,
Vu le code général des collectivités locales et notamment son article D1617-19,

Vu le décret 2012-1946 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Vu la délibération DEL12092024-01 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale actualisée en date du 12/09/2024 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente, notamment pour attribuer les prestations dispensées par le C.C.A.S. de Nevers conformément au cadre des aides facultatives adopté par la délibération visée ci-après,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 juin 2024 portant actualisation du cadre d'attribution des aides facultatives,

Considérant que dans le cadre de son action de prévention et de soutien au développement social local, le C.C.A.S. de Nevers a la faculté d'attribuer des aides financières à caractère individuel, destinées notamment à répondre aux besoins des personnes qui, en situation sociale fragile, sont confrontées à des problématiques de logement,

Considérant que le C.C.A.S. peut ainsi intervenir pour contribuer au paiement de frais d'énergie ou de déménagement, de loyer résiduel ou pour l'acquisition de mobilier et appareils électroménagers de première nécessité,

Considérant que ces aides sont attribuées au regard des factures émises par les personnes morales dont les bénéficiaires sont débiteurs ou sur devis, si l'aide concerne l'achat de biens ou de prestations de service,

Considérant qu'afin de s'assurer que la finalité de l'aide attribuée ne soit pas dévoyée, le C.C.A.S. souhaite que ces aides puissent être versées directement au compte du créancier ou du prestataire, en lieu et place du bénéficiaire de l'aide,

Considérant que la conclusion d'une convention particulière avec les créanciers et prestataires potentiels est nécessaire pour se faire, sachant que les conventions existant précédemment prennent fin au 31/12/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de ces conventions,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer chacune des conventions de subrogation pour le versement des aides en matière de logement avec les personnes morales suivantes :
→ Nièvre Habitat, Habellis, ICF Habitat Sud Est Méditerranée, 1001 Vies Habitat, Emmaüs, ASEM, REUSSIR, Nevers Agglomération/Régie de l'Eau.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

